

RÈGLEMENT N° 011

**Règlement établissant la tarification des biens, services
et activités pour l'année 2024.**

CONSIDÉRANT que l'article 468.47.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) prévoit que la Régie incendie des Monts peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen du mode de tarification qui consiste à exiger un prix, pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité et que les articles 244.3 à 244.6 et le premier alinéa de l'article 244.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à la tarification visée;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a adopté le Règlement 004-M Règlement de tarification de la Régie et qu'il souhaite le remplacer par le présent Règlement.

Il est proposé par Donna Salvati, membre substitut

et résolu que le Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts adopte le Règlement n° 011, Règlement établissant la tarification des biens, services et activités pour l'année 2024 et décrète ce qui suit;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du Règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TARIFICATION 2024

Sauf lorsqu'autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent Règlement, le tarif applicable pour chacun des biens, services ou activités est mentionné aux Annexes A et B du présent Règlement.

Ces annexes font partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 3 MODALITÉ DE PAIEMENT

Les tarifs décrétés aux Annexes A et B doivent être payés en la manière spécifiée aux annexes.

ARTICLE 4 INTERPRÉTATION

Les tarifs décrétés ne peuvent être interprétés comme étant un engagement de la Régie incendie des Monts à dispenser les services ou activités qui y sont énumérés.

ARTICLE 5 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement 004-M Règlement de tarification de la Régie et ses amendements.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.



ANNEXE« A » ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. REPRODUCTION, TRANSCRIPTION ET TRANSMISSION DE DOCUMENTS

Spécifications concernant les modalités applicables à la tarification des services décrits au présent Annexe A.

Pour chaque type de service des frais d'administration de 20 % sont ajoutés.

Les tarifs doivent être entièrement payés avant l'obtention du service.

1.1. Transcription et reproduction selon la nature du document

	TYPE DE SERVICE	TARIFICATION	TAXABLE
a)	Rapport d'événement ou d'accident	18,25 \$	n/a
b)	Copie du plan général des rues ou de tout autre plan Format 11 x 17	4,50 \$	n/a
c)	Pour chaque page de règlement, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35 \$	0,45 \$	n/a
d)	Pour une copie du rapport financier	3,65 \$	n/a
e)	Pour chaque page photocopiée d'un document en noir et blanc d'un document autre que ceux énumérés à la présente section 1.1.	0,45 \$	n/a
f)	Pour chaque page photocopiée d'un document en couleur	1,00 \$	n/a
g)	Pour chaque page dactylographiée ou manuscrite	4,50 \$	n/a
h)	Pour chaque clé USB	35,00 \$	En sus
i)	Pour chaque photographie format 8 X 10	7,10 \$	n/a
j)	Pour chaque photographie format 5 x 7	5,45 \$	n/a
k)	Pour chaque photo informatique	1,65 \$	n/a
l)	Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement dans le cas de documents informatisés	30,75/h \$	n/a



ANNEXE« B » Services incendies et interventions

1. SERVICES INCENDIES et INTERVENTIONS

Spécifications concernant les modalités applicables à la tarification des services décrits au présent Annexe B.

- (*) Un minimum de 3 heures est facturé pour chaque type de services prévu aux articles 1,1a) et b, 1.8 a).
 (**) Le temps tarifés prévus aux articles 1.1c), d), e), f), g), h) et i) est comptabilisé à compter du moment que l'appel est entré à la centrale 911 et se termine à la fin de la remise en état des véhicules et des équipements.

Pour chaque type de service des frais d'administration de 20 % sont ajoutés.

Sauf et excepté lorsqu'il est expressément spécifié aux articles 1.8a) et b) du présent annexe que les tarifs doivent être entièrement payés avant l'obtention du service, les tarifs décrétés de l'Annexe B sont payables au plus tard 30 jours, après l'émission de la facture selon le mode de paiement spécifié sur la facture.

Toute somme due en vertu du présent Règlement porte intérêt au taux de 20% l'an à compter de la 31^e journée après l'émission de la facture.

1.1. DEMANDE D'ASSISTANCE INTERMUNICIPALE HORS ENTENTE OU POUR SERVICES SPÉCIAUX

TYPE DE SERVICE	TARIFICATION	TAXABLE
a) (*) Pompier, technicien en prévention incendie Les frais de repas ou d'hébergement payés à chaque pompier s'étant rendu sur les lieux de l'intervention	75 \$ /h Coûts réels	n/a
b) (*) Officier, chef	100 \$ /h	n/a
c) (**) Autopompe ou autopompe-citerne	700 \$ /h	n/a
d) (**) Véhicule d'élévation	2000 \$ h	n/a
e) (**) VTT / auto-quad / bateau / remorque	500 \$ /h	n/a
f) (**) Véhicule administratif	200 \$ /h	n/a
g) (**) Équipe spécialisée : sauvetage en hauteur, SUMI sauvetage urgence en milieu isolé, sauvetage nautique, sur glace ou en eaux vives.	3000 \$ /h	n/a
h) (**) Unité de réhabilitation / Aide aux sinistrés	500 \$ /h	n/a
i) (**) Unité de décontamination / Unité d'air	500 \$ /h	n/a

1.2. DEMANDE D'ASSISTANCE DES MUNICIPALITÉS MEMBRE DE LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS

TYPE DE SERVICE	TARIFICATION	TAXABLE
a) (*) Pompier, technicien en prévention incendie Les frais de repas ou d'hébergement payés à chaque pompier s'étant rendu sur les lieux de l'intervention	Coûts réels	n/a
b) (*) Officier, chef	Coûts réels	n/a
c) Autopompe ou autopompe-citerne	500 \$ / jour	n/a
d) Véhicule d'élévation	1500 \$ / jour	n/a
e) VTT / auto-quad / bateau / remorque	250 \$ / jour	n/a
f) Véhicule administratif	150 \$ / jour	n/a
g) Équipe spécialisée : sauvetage en hauteur, SUMI sauvetage urgence en milieu isolé, sauvetage nautique, sur glace ou en eaux vives.	1000 \$ /h	n/a
h) Unité de réhabilitation / Aide aux sinistrés	250 \$ / jour	n/a
i) Unité de décontamination / Unité d'air	250 \$ / jour	n/a
j) Pompe portative	250 \$ / jour	n/a



ANNEXE« B » Services incendies et interventions

1.3. FEU DE VÉHICULE ROUTIER																							
	TYPE DE SERVICE	TARIFICATION	TAXABLE																				
a)	Toute intervention destinée à combattre ou à prévenir l'incendie d'un véhicule ou équipement routier sans mise en danger de la personne, et ce, pour les non-résidents ou non-contribuables (entreprise ayant une place d'affaire) afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.	2000 \$ / h	n/a																				
1.4. ÉVÈNEMENT IMPLIQUANT UNE MATIÈRE DANGEREUSE																							
	TYPE DE SERVICE	TARIFICATION	TAXABLE																				
a)	Toute intervention destinée à limiter et/ou à stabiliser un évènement impliquant une matière dangereuse émanant d'un véhicule ou équipement routier commercial notamment et non limitativement un déversement en cas d'accident, huile, essence, diesel.	coûts réels	En sus																				
1.5. FUITE DE GAZ																							
	TYPE DE SERVICE	TARIFICATION	TAXABLE																				
a)	Bris accidentel – fuite de gaz causé par négligence, occasionné par les travaux des entrepreneurs.	coûts réels	En sus																				
1.6. DÉSINCARCÉRATION																							
	TYPE DE SERVICE	TARIFICATION	TAXABLE																				
a)	Intervention / désincarcération des victimes d'accidents routiers sur notre territoire (SAAQ L.R.Q., c.A-25, r.9.2).	En fonction des tarifs déterminés par S.A.A.Q.	n/a																				
1.7. DÉCLENCHEMENT INUTILE D'UN SYSTÈME D'ALARME																							
	TYPE DE SERVICE	TARIFICATION	TAXABLE																				
a)	Déclenchement inutile d'alarme en raison d'une manipulation inadéquate, de travaux d'inspection du système d'alarme, de réparation ou de construction ou de toute autre négligence susceptible d'interférer avec le fonctionnement du système d'alarme incendie ou du système de gicleurs automatique. (Tarif applicable selon les critères d'immeuble à risque faible (RF), risque moyen (RM), risque élevé (RE) ou risque très élevé (RTÉ)).	<table border="1" style="margin: auto; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="padding: 2px;">RF</td><td style="padding: 2px;">150 \$</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">RM</td><td style="padding: 2px;">250 \$</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">RE</td><td style="padding: 2px;">350 \$</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">RTE</td><td style="padding: 2px;">450 \$</td></tr> </table>	RF	150 \$	RM	250 \$	RE	350 \$	RTE	450 \$	En sus												
RF	150 \$																						
RM	250 \$																						
RE	350 \$																						
RTE	450 \$																						
b)	Déclenchement inutile d'un système d'alarme dû à sa défectuosité, à son mauvais fonctionnement ou pour toute autre raison. Tarif applicable à partir du 3 ^e déclenchement inutile survenu dans la même période débutant le 1 ^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de la même année pour un immeuble à risque faible (RF), risque moyen (RM), risque élevé (RE) ou risque très élevé (RTÉ).	<table border="1" style="margin: auto; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 5%;"></th> <th style="width: 15%;">RF/RM</th> <th style="width: 15%;">RE</th> <th style="width: 15%;">RTÉ</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 2px;">3^e</td> <td style="padding: 2px;">150 \$</td> <td style="padding: 2px;">200 \$</td> <td style="padding: 2px;">300 \$</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">4^e</td> <td style="padding: 2px;">300 \$</td> <td style="padding: 2px;">400 \$</td> <td style="padding: 2px;">600 \$</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">5^e</td> <td style="padding: 2px;">600 \$</td> <td style="padding: 2px;">800 \$</td> <td style="padding: 2px;">1200 \$</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">et +</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		RF/RM	RE	RTÉ	3 ^e	150 \$	200 \$	300 \$	4 ^e	300 \$	400 \$	600 \$	5 ^e	600 \$	800 \$	1200 \$	et +				En sus
	RF/RM	RE	RTÉ																				
3 ^e	150 \$	200 \$	300 \$																				
4 ^e	300 \$	400 \$	600 \$																				
5 ^e	600 \$	800 \$	1200 \$																				
et +																							



ANNEXE« B »
Services incendies et interventions

1.8. AUTRES SERVICES			
	TYPE DE SERVICE	TARIFICATION	TAXABLE
a)	Frais d'évaluation et de gestion de projet. Ces frais sont exigibles du requérant au moment du dépôt de sa demande et non remboursables. (Exemples non limitatifs: événements particuliers telles que pour une parade, une production cinématographique, une cérémonie privée ou une exposition, etc.)	250 \$	En sus
b)	Demande de certificat d'autorisation pour feu de joie, pyrotechnique, événements spéciaux, capacité de salle de réunion (bingo, cocktail, etc.). Ces frais sont exigibles du requérant au moment du dépôt de sa demande et non remboursables. Frais non exigibles aux organismes ou associations reconnues par les municipalités.	75 \$	En sus
c)	Barricader un édifice suite à un incendie. Compagnie d'alarme (système d'alarme défectueux). Compagnie de gardiennage. Service d'un serrurier. Compagnie de récupération de matières dangereuses. Équipements lourds (pelle mécanique, rétrocaveuse, bulldozer, grue, etc.).	coûts réels de la facture	En sus
d)	Remplissage de cylindres d'air et cascades.	18 \$ / cylindre 2 216 lb	En sus
		25 \$ / cylindre 4 500 lb	En sus
		55 \$ pour cascade 2 000 lb	En sus
		65 \$ pour cascade 4 500 lb	En sus
		75 \$ pour cascade 6 000 lb	En sus
e)	Lavage des habits de combat de protection individuelle.	70 \$ / l'habit complet (manteau et pantalon)	En sus
1.9. FORMATION OU LOCATION EXTERNE			
	TYPE DE SERVICE	TARIFICATION	TAXABLE
a)	(*) Formation sur extincteur en entreprise, institution ou commerce.	75 \$ / h plus coût du matériel (recharge extincteur)	En sus
b)	Costume de mascotte Chloé Tincelle	200 \$	En sus